



DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté n° DRI-20240520AT

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande d'avis auprès de Monsieur le Maire de Fragnes-la-Loyère du 18 avril 2024,

Vu la demande présentée par l'entreprise BRAGNY PRESTATIONS, demeurant : 33 rue Montée  
71350 Bragny-sur-Saône, courriel : bragny.prestations.sarl@orange.fr, du 05/04/2024,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de réfection de chaussée sur la voie verte n° 4, sur le territoire de Fragnes-la-Loyère, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Du 22/04/2024 au 29/04/2024, lorsque la signalisation est en place la circulation de tous les véhicules, sauf riverains, est interdite sur la VV4 du PR 4 + 680 au PR 6 + 36, sur le territoire de Fragnes-la-Loyère, et déviée dans les deux sens de circulation, de la manière suivante (voir plan de déviation joint) :

- Rue du Quart, D337 et route de l'écluse, sur le territoire de Fragnes-la-Loyère.

**Article 2 :**

Du 30/04/2024 au 06/05/2024, lorsque la signalisation est en place la circulation de tous les VL, sauf riverains, est interdite sur la VV4 du PR 4 + 680 au PR 6 + 36, sur le territoire de Fragnes-la-Loyère.

**Article 3 :**

Du 22/04/2024 au 06/05/2024, l'entreprise BRAGNY PRESTATIONS est autorisée à circuler sur la VV4 du PR 4 + 680 au PR 6 + 36 avec ses véhicules et à stationner aux abords de cet itinéraire cyclable. L'entreprise doit être en permanence porteuse de cette autorisation de circuler, de manière à être présentée en cas de contrôle, aux forces de l'ordre ou à tout agent assermenté du Département de Saône-et-Loire.

**Article 4 :**

La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée avec l'itinéraire de déviation par les services du Département représentés par le centre d'exploitation de Chagny (Tél. 03 85 87 16 42), domicilié 14 rue Jules Etienne Marey 71150 Chagny. Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :**

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 6 :**

Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise BRAGNY PRESTATIONS et les services du Département sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Fragnes-la-Loyère, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU et Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Buxy, le 19 AVR. 2024

Le Président,

Exécutoire de plein droit

Publié le 29 AVR. 2024.....

Pour le Président et par délégation,  
l'Adjoint à la cheffe du Service territorial  
d'aménagement du chalonnais



Fabrice PETIOT